

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026
Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	1

N°2026-06-121

**Budget Assainissement Collectif -
Vote du budget supplémentaire
2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2025-12-167 du 11 décembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026,
- Vu la délibération n°2026-02-17 du 05 février 2026 relatif au vote du budget primitif 2026 pour le budget Assainissement Collectif.

Pour faire suite au vote du budget primitif de l'Assainissement Collectif, l'assemblée délibérante doit voter un budget supplémentaire pour :

- Reprendre les résultats de l'exercice 2025,
- Intégrer les restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes,
- Procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2026 en fonction des nouvelles informations connues depuis le vote du budget primitif 2026 et de son exécution constatée à ce jour.

Cette proposition de budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BS - 2026			
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE			
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	371 551,00	0,11	
+			
R			
E			
REPORTS			
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 371 550,89	
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	371 551,00	371 551,00	
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE			
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	272 710,12	1 338 219,00	
+			
R			
E			
REPORTS			
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	89 678,00	0,00	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 975 830,88	(si solde positif) 0,00	
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 338 219,00	1 338 219,00	
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)	1 709 770,00	1 709 770,00	

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire décide, par :

- 31 voix pour,
- 1 abstention (M. PELISSIER)
 - D'approuver le Budget supplémentaire 2026 du Budget de l'Assainissement Collectif tel que présenté ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE



Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification